UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-247

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **10 000 €** à l'**association "Jeunes Chercheurs Associés"**, dans le cadre du "Soutien aux projets émergents de l'UCAf (otp DK90SPPA).

.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 27 MAI 2019

- *Publié le* 27 MAI 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*